





























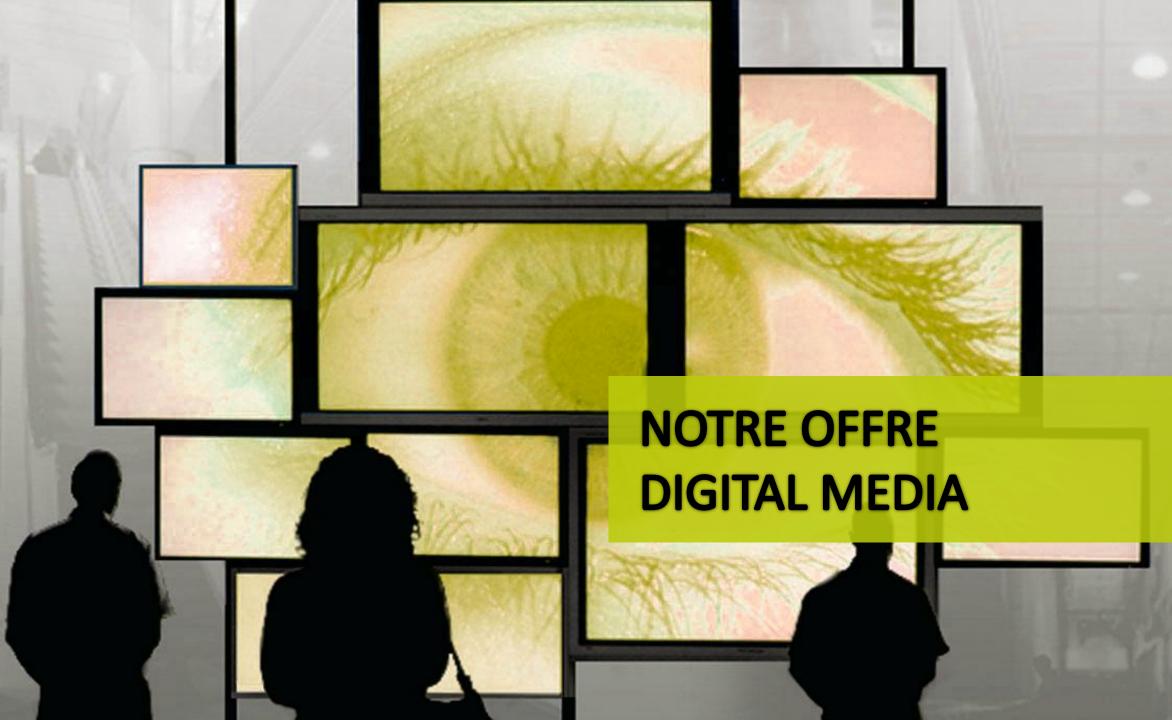




Applicables à partir du 1er juin 2013

LE RÉSEAU ANTENNE RÉUNION PUBLICITÉ

NOTRE OFFRE DIGITAL MEDIA	p.4	CONDITIONS GENERALES DE VENTE	p.2
CONDITIONS COMMERCIALES	p.9	A. VISIBILITÉ GARANTIE VISIBILITÉ GARANTIE EN DISPLAY	p.2
A. CONDITIONS TARIFAIRES	p.15	 VISIBILITÉ GARANTIE EN ÉVÉNEMENTIEL & MOBILE 	
 1. Tarifs Grilles de tarifs Tarifs bruts – Base minimum 7 jours 2. Modulations tarifaires 		B. NOS TARIFS WEB FORMATS DISPLAY PAR SITE FORMATS DISPLAY EN COUPLAGE FORMATS ÉVÉNEMENTIELS PAR SITE FORMATS ÉVÉNEMENTIELS EN COUPLAGE	p.3
■ Message multi-marques ■ Format « Rich media »		C. NOS TARIFS MOBILE Interstitiel et bannière rétractable	p.3
 3. CALCUL DES MONTANT D'INVESTISSEMENT SCHÉMA DE CALCUL DES MODULATIONS TARIFAIRES CASCADE DU TARIF BRUT AU TARIF NET 		 D. SPÉCIFICATION TECHNIQUES TABLEAU DES FORMATS PUBLICITAIRES PROPOSÉS PAR SITE FORMATS DISPLAY WEB 	p.3
4. CHAMP D'APPLICATION		 FORMATS ÉVÉNEMENTIELS WEB ENVOI DES CRÉATIONS 	
5. LES REMISES APPLICABLES LA REMISE D'ENGAGEMENT LA REMISE DE COUPLAGE		 CRÉATIONS FLASH INTÉGRATION DE LA VIDÉO SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 	
 LA REMISE MULTI-SUPPORTS LA REMISE CUMUL DE MANDATS LA PRIME DE CENTRALISATION 		ANNEXES	p.4



QU'EST CE QUE LE DIGITAL MEDIA?

- Un nouveau support de communication mixant la PLV numérique et la TV permettant de diffuser du contenu multimédia sur des écrans LCD ou plasma
- Une solution dynamique et innovante permettant d'interpeler le prospect ou le visiteur
- Des informations mises à jour de manière automatique, à distance et en temps réel
- Un moyen d'animer votre point de passage et divertir vos clients



ILS NOUS ONT ACCORDÉ LEUR CONFIANCE















































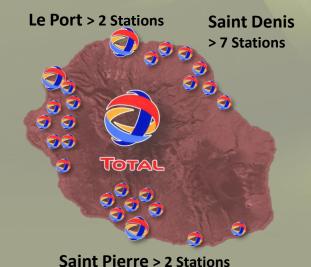
LE RÉSEAU ANTENNE RÉUNION VISION



UN RÉSEAU GMS EN FORTE PROGRESSION

14 MAGASINS RÉPARTIS SUR TOUTE L'ILE

560 000 CLIENTS PAR MOIS EN MOYENNE



Un réseau de stations service reconnues

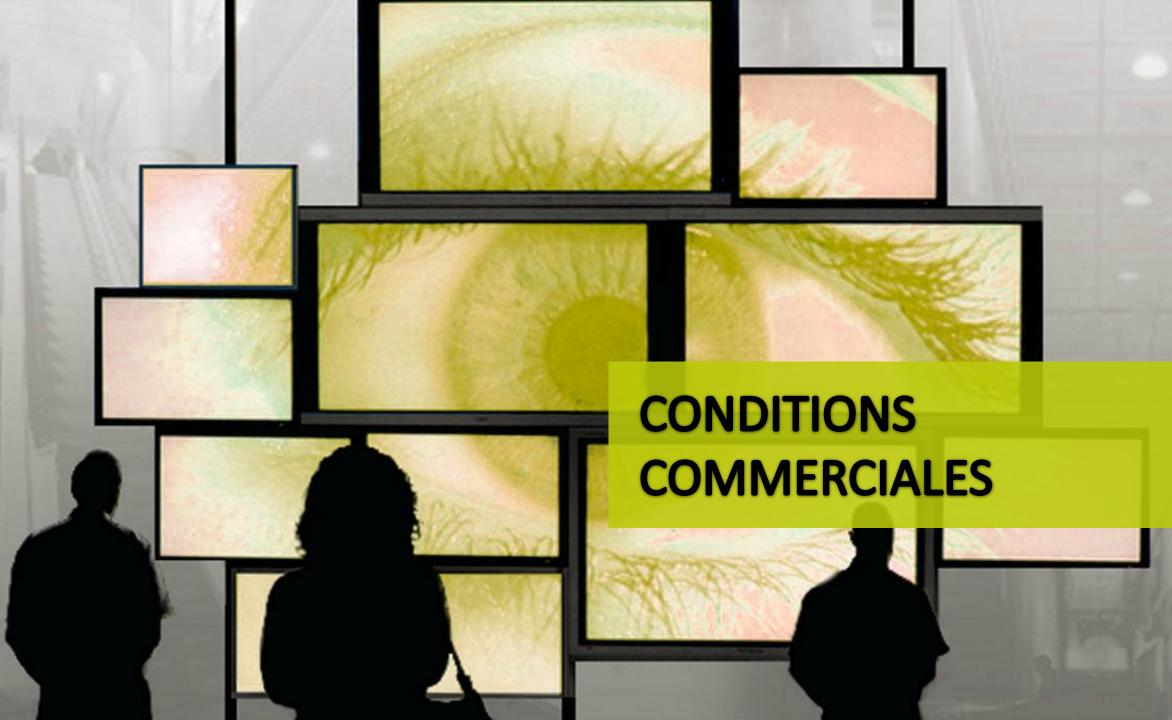
30 STATIONS SERVICE ÉQUIPÉES

640 000 CLIENTS PAR MOIS EN MOYENNE

QU'EST CE QUE LE DIGITAL MEDIA?

- Un nouveau support de communication mixant la PLV numérique et la TV permettant de diffuser du contenu multimédia sur des écrans LCD ou plasma
- Une solution dynamique et innovante permettant d'interpeler le prospect ou le visiteur
- Des informations mises à jour de manière automatique, à distance et en temps réel
- Un moyen d'animer votre point de passage et divertir vos clients





A. CONDITIONS TARIFAIRES

GRILLE DE TARIFS

La grille de tarifs des écrans publicitaires d'ANTENNE REUNION VISION peut être consultée dans ce document. Elle rentre en vigueur en mai 2012 et est susceptible d'être modifiée en cours d'année (ajustements en fonction de la programmation et de l'élargissement de l'installation du réseau). Elle est accessible en permanence sur le site internet <u>www.antennereunionpublicite.fr</u>

FORMATS DE CAMPAGNE

Les tarifs publiés dans la grille des écrans publicitaires sont exprimés :

- Pour des campagnes d'une durée d'une semaine du lundi au dimanche
- Pour des spots allant de 20 à 30 secondes.

ANTENNE REUNION PUBLICITE accepte les spots jusqu'à 30 secondes maximum. Néanmoins, pour une meilleure visibilité de la marque et de l'annonceur, il est préférable de produire le spot au format 20 secondes.

INDICES DE SAISONNALITÉ

Les indices des formats indiqués ci-dessus sont exprimés sur une base 100. Pour connaître le tarif du spot brut, il faut corréler l'indice de format à l'indice de saisonnalité selon le barème suivant :

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Indice	90	100	100	100	110	110	90	100	105	105	105	110

Ces indices sont intégrés dans les outils de médiaplanning.

Exemple: pour un écran au tarif (base 30 secondes) de 1 000 \in , le tarif du spot en mai sera 1 000 x 1,1 = 1 100 \in . Et le tarif du spot sera en janvier 1 000 x 0,9 = 900 \in .





A. CONDITIONS TARIFAIRES

1. MAJORATION MESSAGE MULTI-MARQUES

La présentation ou citation de plusieurs marques dans un même message est possible. L'annonceur doit en informer ANTENNE REUNION PUBLICITE au moment de la réservation de l'espace. Une majoration de 15% du montant brut hors taxe est alors appliquée.

2. CHAMPS D'APPLICATION DES REMISES COMMERCIALES

Les remises suivantes s'appliquent, à compter du 1er juin 2013, à tout achat d'espace publicitaire classique sur le réseau d'affichage dynamique ANTENNE REUNION VISION en régie chez ANTENNE REUNION PUBLICITE.

Pour bénéficier des remises :

l'annonceur doit assurer le paiement intégral des factures d'ANTENNE REUNION PUBLICITE à leurs dates d'échéance l'annonceur et le mandataire doivent respecter les Conditions Générales de Vente d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

Les remises commerciales s'appliquent en cascade selon l'ordre défini ci-dessous. La première remise s'applique sur le montant brut corrigé hors taxe d'achat d'espace de l'ordre de publicité à signer, c'est-à-dire le montant brut hors taxe après application des majorations éventuelles définies au sein même de ce chapitre

L'annonceur bénéficie de l'application immédiate des remises à la signature de l'ordre de publicité.

3. Remises applicables

a. POUR CAMPAGNES CONSÉCUTIVES

Le montant de la remise pour campagnes consécutives est fixé en fonction de la durée de la communication d'un annonceur sur le réseau d'affichage dynamique ANTENNE REUNION VISION en nombre de semaines consécutives de diffusion d'un même spot sur l'année 2013 :

- 10% pour une durée de 2 semaines consécutives
- 15% pour une durée de 3 semaines consécutives
- 20% pour une durée d'un mois minimum

A. CONDITIONS TARIFAIRES

b. REMISE MULTI-SUPPORTS

La remise multi-supports s'applique selon le montant net hors taxe annuel d'achat d'espace publicitaire <u>investi sur tous les supports médias en régie chez ANTENNE REUNION PUBLICITE au 1^{er} janvier 2013 (télévision, internet, digital média, à l'exclusion du mobile), facturé par ANTENNE REUNION PUBLICITE à un annonceur au cours de la totalité de l'année 2013.</u>

Ce montant net hors taxe annuel 2013 d'achat d'espace doit être supérieur à 15 000 €.

La remise multi-supports est déduite directement sur les ordres de publicité à signer au fur et à mesure de l'année 2013 lors des passages des différents paliers.

Elle n'est pas rétroactive.

Pour une mise en application immédiate de la remise multi-supports, l'annonceur doit s'engager par écrit à l'égard d'ANTENNE REUNION PUBLICITE sur un montant net hors taxe d'achat d'espace publicitaire au

cours de la totalité de l'année 2013 sur tous les supports médias en régie chez ANTENNE REUNION PUBLICITE.

Il bénéficie alors du taux de remise multi-supports correspondant à cet engagement qui s'applique au premier euro facturé.

En cas de non respect de son engagement à la fin de l'année 2013, l'annonceur est redevable du remboursement à ANTENNE REUNION PUBLICITE de la totalité de l'avantage dont il a bénéficié en 2013 au titre de cet engagement, dans un délai de 30 jours date de facture.

CALCUL DES MONTANTS D'INVESTISSEMENTS

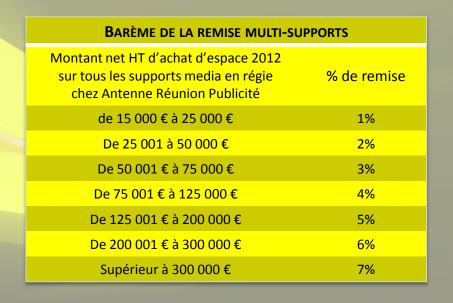
- Brut

Application de la majoration multi-marques

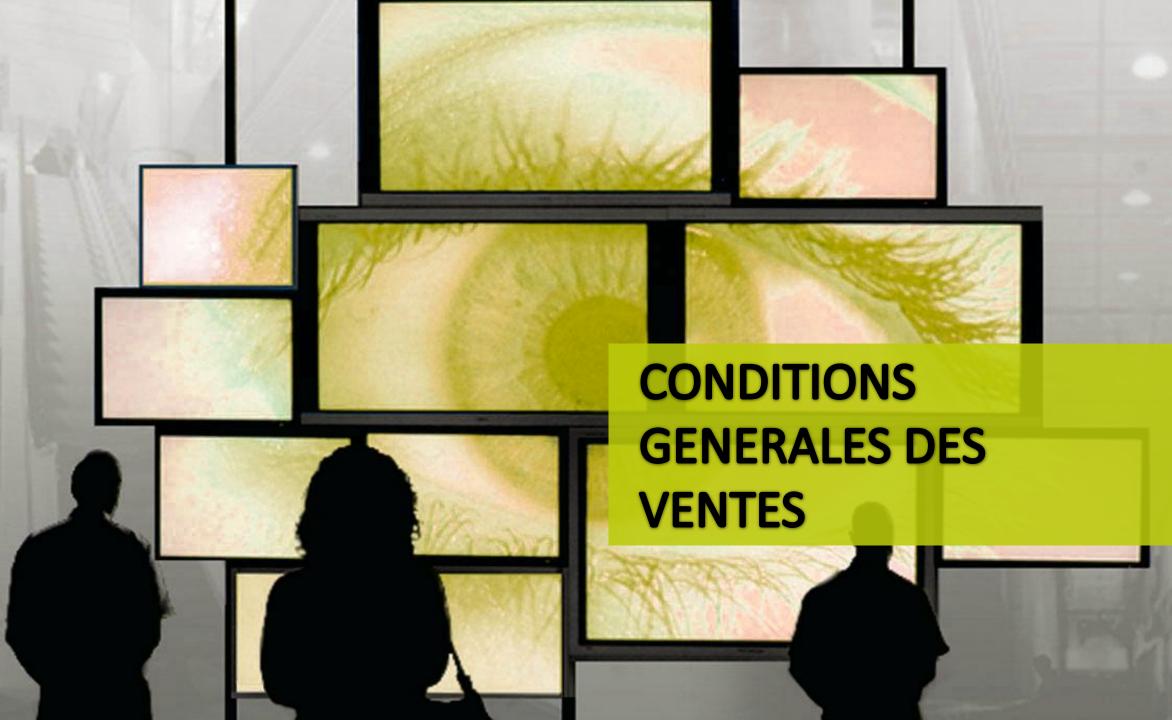
- Brut corrigé

Remise de campagnes consécutives Remise multi-supports

- Net HT
- Net TTC







1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité.

2. ATTESTATION DE MANDAT

- Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'annonceur peut acheter de l'espace classique sur un support média, soit directement auprès d'ANTENNE REUNION PUBLICITE, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un mandataire, l'annonceur devra informer ANTENNE REUNION PUBLICITE de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe qu'il devra retourner, dûment complétée et signée par lui et par le mandataire, à ANTENNE REUNION PUBLICITE, avant tout début de campagne. En tout état de cause, l'annonceur restera le débiteur d'ANTENNE REUNION PUBLICITE et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son mandataire.
- Les attestations de mandat doivent être adressées par écrit à :

ANTENNE REUNION PUBLICITE
Parc Technologique de la Bretagne
3, rue Henri Cornu
BP 80 001
97801 Saint-Denis Cedex 9
Ou par mail au format PDF à regiepub@antennereunion.fr

■ ANTENNE REUNION PUBLICITE n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé la substitution de mandat. Dans ce cas, l'annonceur, le mandataire et le sous-mandataire doivent confirmer par écrit à ANTENNE REUNION PUBLICITE la substitution de mandat. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente.

- L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec ANTENNE REUNION PUBLICITE. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.
- En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur doit en informer aussitôt **ANTENNE REUNION PUBLICITE** par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par **ANTENNE REUNION PUBLICITE** de cette lettre.

3. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

- L'achat d'espace est sans contrainte et permanent sous réserve de disponibilité des espaces.
- L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire. Ce bon de commande doit être renvoyé à ANTENNE REUNION PUBLICITE au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de diffusion des messages.

4. AMÉNAGEMENTS DE CAMPAGNE

- Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées (diminution du format du message, modification de dates...) est possible au plus tard 2 jours ouvrables avant diffusion, sous réserve de disponibilité et du maintien du budget à un niveau équivalent.
- Cette prestation sera facturée 150€ nets HT.

5. ANNULATION OU REPORT D'ORDRE

- Toute annulation d'ordre ou report d'ordre (un ou plusieurs messages) doit impérativement être adressé à **ANTENNE REUNION PUBLICITE** par fax au **02 62 48 28 01**, ou par mail à l'adresse <u>regiepub@antennereunion.fr</u> au moins 15 jours ouvrables avant la première diffusion prévue.
- Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :
 - 50% du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 14 jours et 8 jours avant la première diffusion.
 - intégralité du montant annulé ou reporté pour une notification faite moins de 8 jours avant la première diffusion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

6. MODALITÉS DE DIFFUSION DES SPOTS PRODUITS GRATUITEMENT

Les droits de diffusion des spots produits gratuitement par **ANTENNE REUNION VISION** lui sont exclusifs. Toute diffusion sur un autre réseau doit faire l'objet d'une demande écrite et sera facturée 2 500€ nets HT l'unité.

7. TARIFS

- Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par **ANTENNE REUNION PUBLICITE**, sont ceux mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'annonceur ou son mandataire, tels que définis par la présente brochure en fonction de la date de diffusion et/ou négociés avec l'annonceur et/ou son mandataire.
- ANTENNE REUNION PUBLICITE se réserve le droit de changer ses tarifs, en le notifiant sur le site internet <u>www.antennereunionpublicite.fr</u> au minimum 10 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications. Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre sans indemnités sous réserve d'en informer ANTENNE REUNION PUBLICITE par lettre recommandée 8 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.
- ANTENNE REUNION PUBLICITE se réserve le droit de modifier les tarifs dans un délai plus court que 10 jours dans les cas suivants : contenus exceptionnels, exclusivités...

 Dans ce cas, ANTENNE REUNION PUBLICITE informera l'annonceur ou son mandataire de la modification du contenu et du tarif applicable sur la période. Celui-ci peut accepter ces changements ou demander le report des messages concernés sur une autre période à l'exclusion de toute indemnité. ANTENNE REUNION PUBLICITE renverra un ordre de publicité rectificatif.

8. CONFORMITÉ DES MESSAGES

ANTENNE REUNION PUBLICITE se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre s'il lui apparaît non conforme aux lois, aux règlements et usages régissant la publicité, ainsi qu'aux intérêts de son groupe et de ses filiales. Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

9. SECTEURS EXCLUS DE L'OFFRE COMMERCIALE

- Tout annonceur du secteur « Produits de grande consommation » (ou « Autre grande distribution ») ne peut souscrire à l'offre commerciale d'ANTENNE REUNION PUBLICITE sur le réseau d'affichage dynamique ANTENNE REUNION VISION dans les magasins LECLERC.
- Le secteur « Produits de grande consommation » (ou « Autre grande distribution ») inclut tous les annonceurs des sous-secteurs suivants :
 - Epicerie salée
 - Epicerie sucrée
 - Produits laitiers
 - Autres produits alimentaires
 - Boissons
 - Droguerie / Entretien
 - Hygiène / Beauté
- Toutes les marques référencées en magasins sont concernées par cette exclusion.

 Une offre spécifique est réservée aux marques référencées en magasins. Pour plus d'information, contactez l'équipe d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

10. RESPONSABILITÉS DE L'ANNONCEUR

- Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur.
- L'annonceur, l'agence de publicité et l'agence média garantissent conjointement et solidairement ANTENNE REUNION PUBLICITE et ANTENNE REUNION VISION contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'annonceur garantit ANTENNE REUNION PUBLICITE et ANTENNE REUNION VISION contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

- L'annonceur, l'agence de publicité et l'agence média s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au bon de commande. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé ou d'un titre différent, restera due par l'annonceur. Dans le cas de campagnes portant des noms de codes, **ANTENNE REUNION PUBLICITE** s'engage à ce que toute confidentialité imposée par l'annonceur et/ou l'agence de publicité et/ou l'agence média soit respectée par tous ses collaborateurs. Dans tous les cas, il est impératif qu'au plus tard 2 jours ouvrables avant diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité **d'ANTENNE REUNION PUBLICITE** ne pourra être engagée et les messages diffusés seront intégralement dus.
- L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ou à l'interprétation des autorités administratives et judiciaires et ayant une incidence sur la publicité.

11. MODALITÉ DE DIFFUSION

- Le nombre de passages du message publicitaire par jour figurant sur les tarifs ou sur les ordres de publicité est donné à titre indicatif. Les horaires précis des passages ne sont pas communiqués. Ils sont adaptés pour chaque magasin hébergeant le réseau **ANTENNE REUNION VISION** en fonction des horaires d'ouverture du magasin.
- L'obligation d'ANTENNE REUNION PUBLICITE, sauf modification des contenus d'ANTENNE REUNION VISION, porte exclusivement sur la diffusion des messages aux créneaux horaires d'ouverture de chaque magasin hébergeant le réseau ANTENNE REUNION VISION selon la règle de diffusion spécifiée à l'annonceur et/ou son mandataire :
 - 1 passage en moyenne toutes les 7 minutes dans les magasins **LECLERC**, uniquement sur les écrans en ligne de caisse des magasins.
 - 1 passage en moyenne toutes les 5 minutes dans les stations TOTAL sur tous les écrans des points de vente.
- ANTENNE REUNION PUBLICITE pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure. ANTENNE REUNION PUBLICITE en informera l'annonceur concerné et/ou son mandataire.
- Il est expressément convenu que la responsabilité d'ANTENNE REUNION PUBLICITE est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

12. MATÉRIEL

Toutes les informations liées à la diffusion publicitaire, remise d'éléments techniques doivent impérativement être adressées à l'adresse suivante : regiepub@antennereunion.fr

- ANTENNE REUNION PUBLICITE ne doit recevoir que des copies et jamais d'originaux et ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.
- Le matériel doit être remis à ANTENNE REUNION PUBLICITE au moins 2 jours ouvrables avant la date de première diffusion.
- En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'annonceur à ANTENNE REUNION PUBLICITE.
- Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté et si un film est, à titre d'exception, diffusé sur la seule indication téléphonique reçue chez **ANTENNE REUNION**PUBLICITE, les erreurs ou omissions éventuelles dans la diffusion de ce film engageront la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de l'agence de publicité et/ou de l'agence média.
- Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et où l'annonceur ne peut fournir une copie dans les délais requis avant la diffusion prévue, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.
- Toute réclamation concernant la diffusion d'un message doit impérativement être formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Aucune réclamation concernant la qualité technique d'un message ne pourra être prise en compte au-delà de 3 jours après la première diffusion. Toutefois, si l'annonceur, l'agence de publicité ou l'agence média, après l'accord d'ANTENNE REUNION PUBLICITE, souhaite apporter des modifications d'ordre technique, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.
- Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, **ANTENNE REUNION PUBLICITE** pourra demander de nouveaux éléments techniques en cours de campagne, si nécessaire. Passé un délai d'un mois après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports magnétiques pourront être détruits à l'initiative d'**ANTENNE REUNION PUBLICITE.**

L'annonceur, l'agence ou le mandataire s'engage à remettre :

- 1 film sur CD ou transféré par FTP au format suivant :
- DV PAL
- Quick Time
- 720 x 576
- 25 img/sec
- trame inférieure paire
- 48 Khz
- 16 bits
- Aucune image noire ne doit être accolée en entrée ou sortie de spot.
- Chaque support devra correspondre aux normes techniques demandées et comporter les inscriptions suivantes :
 - Chaîne de diffusion
 - Nom du produit
 - Titre du film
 - Durée (TC In, TC Out)
 - Version (éventuelle)
 - Fournisseur
 - Coordonnées du fournisseur (contact, téléphone)
 - Date d'envoi
 - Numéro de la copie (pas de master)

Précision sur la remise des éléments par FTP :

Il est nécessaire pour cette procédure de se munir d'un logiciel FTP du type Filezilla (version Mac ou PC) téléchargeable gratuitement sur <u>www.filezilla.fr</u>. La démarche à suivre est décrite ci-dessous pour la remise d'éléments par FTP:

- a. se connecter au serveur d'ANTENNE REUNION : ftp.antennereunion.fr
- b. s'identifier : identifiant = pub / mot de passe = 277ArP2013
- c. déposer le spot dans un des dossiers placés dans FTP / PUB /

BOITE DE DEPOT:

- Annonceurs
- Agences de communication
- Sociétés de production
- a. nommer comme suit (sans espace) le film : Nom_de_l'annonceur-Campagne-Durée (ex : REUNION-intense-20s)
- b. signaler le transfert effectué par mail aux adresses suivantes en y indiquant l'emplacement du fichier et son nom : <u>nathalie.hoarau@antennereunion.fr</u> et <u>jeanfred.glamport@antennereunion.fr</u>

13. PANNE TECHNIQUE

ANTENNE REUNION PUBLICITE et ANTENNE REUNION VISION ne peuvent être tenues responsables de toute dégradation de la qualité de diffusion due à l'alimentation électrique du magasin, de toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu entraînant une perte de couverture technique. Celle-ci ne pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur.

14. FACTURATION

- **ANTENNE REUNION PUBLICITE** se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur conformément à la loi.
- Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.
- La facturation des messages publicitaires est établie en fin de campagne, sauf cas particuliers impliquant une facturation mensuelle.

- Les campagnes publicitaires diffusées sont payables à 30 jours date de facture, mais **ANTENNE REUNION PUBLCITE** se réserve le droit de demander le règlement d'avance 35 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.
- Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

15. PAIEMENT

- Le montant des factures émises par ANTENNE REUNION PUBLICITE s'entend exclusivement en numéraire.
- L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.
- Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture, **ANTENNE REUNION PUBLICITE** facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 20% à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement d'**ANTENNE REUNION PUBLICITE.**
- Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par **ANTENNE REUNION PUBLICITE** à l'annonceur, **ANTENNE REUNION PUBLICITE** se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

16. RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Au terme de présentes, l'annonceur autorise expressément **ANTENNE REUNION PUBLICITE** à le citer à titre de référence commerciale.

17. COMPÉTENCES

- Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Denis, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.
- Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à compter de mai 2012. **ANTENNE REUNION PUBLICITE** et **ANTENNE REUNION VISION** se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.
- Ces modifications seront publiées sur le site internet <u>www.antennereunionpublicite.fr</u>.





17. COMPÉTENCES

- Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Denis, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.
- Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à compter de mai 2012. **ANTENNE REUNION PUBLICITE** et **ANTENNE REUNION VISION** se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.
- Ces modifications seront publiées sur le site internet <u>www.antennereunionpublicite.fr</u>.





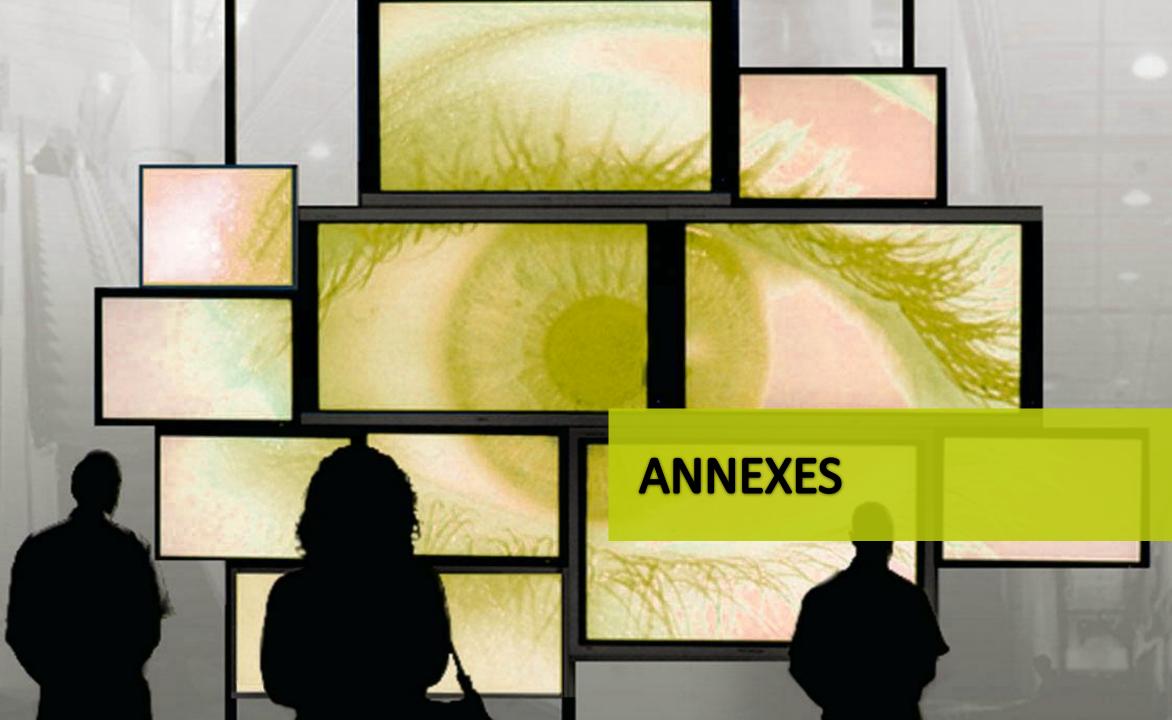
- ANTENNE REUNION PUBLICITE garantit la diffusion du spot publicitaire sur un nombre d'écrans définis avec la règle suivante :
- les écrans installés en ligne de caisse dans les magasins LECLERC
- tous les écrans installés dans les stations TOTAL

DÉTAIL DES RÈGLES DE DIFFUSION ANTENNE REUNION VISION				
Enseignes	NB DE POINTS DE VENTE	NB D'ÉCRANS		
LECLERC	14	36		
TOTAL	30	39		

Les tarifs publiés dans la grille sont des forfaits bruts hors taxe en euros, pour une campagne publicitaire hebdomadaire (d'une durée de **7 jours** du lundi au dimanche pour un format allant de **20** à **30** secondes.

L'annonceur peut communiquer sur le réseau **ANTENNE REUNION VISION** de son choix, selon la répartition des points de vente définies dans la grille suivante :

GRILLE DES TARIFS DIGITAL MEDIA - RESEAU ANTENNE REUNION VISION				
Раск	DESCRIPTION	TARIF		
Run	Présence dans tous les magasins LECLERC et les stations TOTAL de la Réunion	1 250 €		
Energie	Présence dans toutes les stations TOTAL de la Réunion	1 000 €		
Sнор	Présence dans tous les magasins LECLERC de la Réunion	1 000 €		
Nord	Présence dans tous les magasins LECLERC et stations TOTAL de la région Nord	1 000 €		
Sud	Présence dans tous les magasins LECLERC et stations TOTAL de la région Sud	1 000 €		



ATTESTATION DE MANDAT 2013

MODÈLE À ÉTABLIR PAR L'ANNONCEUR SUR PAPIER EN-TÊTE DE LA SOCIÉTÉ

Nous soussignés

Dénomination sociale :

Siège social:

Adresse de facturation

(si différente de l'adresse du siège) :

SIRET:

N° TVA:

Représentée par : M(Mme) agissant en qualité de :

dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'annonceur ».

pour effectuer en notre nom auprès d'ANTENNE REUNION PUBLICITE

l'achat de l'espace publicitaire sur tous les supports dont **ANTENNE REUNION PUBLICITE** assure la régie, c'est à dire la réservation des emplacements et la signature des bons de commande, à partir du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 concernant le(s) produit(s) suivant(s):

En cas de modification ou de résiliation en cours d'année, l'annonceur s'engage à en informer aussitôt ANTENNE REUNION PUBLICITE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispositions particulières

A. Substitution des mandataires

Le mandataire ne peut en aucun cas se substituer un sous-mandataire pour l'achat d'espace publicitaire sur tous les supports dont **ANTENNE REUNION PUBLICITE** assure la régie.

L'annonceur autorise le mandataire à se substituer un sous-mandataire de son choix pour l'achat d'espace publicitaire sur tous les supports dont **ANTENNE REUNION PUBLICITE** assure la régie. Dénominations sociale :

Siège:

SIRET:

B. Paiement des factures

L'annonceur procédera directement au paiement des factures d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

ou*

Le mandataire (ou le sous-mandataire) procédera au paiement des factures d'ANTENNE REUNION PUBLICITE. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'ANTENNE REUNION PUBLICITE.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'ANTENNE REUNION PUBLICITE relatives aux différents supports publicitaires applicables en 2013 et en accepter les dispositions. L'annonceur reconnaît sans réserve être tenu d'exécuter tous les engagements contractés par le mandataire (et par le sous-mandataire ai un sous-mandataire a été désigné).

Date:

Signature et cachet de l'annonceur

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Date:

Signature et cachet du mandataire

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Date:

Signature et cachet du sous-mandataire

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

attestons avoir mandaté

ci-après dénommée « le mandataire »

Dénomination sociale :

Siège social:

SIRET:

N° TVA:

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

FORMATS STANDARDS

Afin de garantir une qualité optimum de vos visuels, nous vous informons que les supports suivants doivent être favorisés :

Les vidéos numérisées doivent être nommées comme suit (sans espace):

Nom_de_l'annonceur_libellé_Campagne-Durée

Ex: REUNION-intense-20s

Aucune image noire ne doit être accolée au spot (début ou fin)

Les supports à proscrire :

Vidéo: Format BETA (non accepté)

Image: Fichier Illustrator, Excel, Word ou tout autre fichier ne correspondant pas au format ci-dessus.

REMISE DES ELEMENTS PAR FTP

Pour cette procédure, il est nécessaire de vous munir d'un logiciel FTP (logiciel de votre choix).

Vous pouvez télécharger gratuitement le logiciel FILEZILLA (en version MAC ou PC) à l'adresse suivante : http://www.filezilla.fr/

- 1) Connectez vous à notre serveur ftp.

 Adresse: ftp.antennereunion.fr
- 2) Identifiez vous:

Identifiant: pub

Mot de passe: A1G2E3

3) Déposez votre spot dans un des dossiers placés dans « FTP/ PUB / PUBLIC BOITE DE DEPOT » :

Annonceurs > Créez un dossier comportant votre nom au sein du dossier « Annonceurs »

Agences de communication > un dossier dédié à été créé, il vous suffit d'y déposer votre spot (si aucun dossier ne porte votre nom, nous contacter). Société de production > Déposez votre spot dans l'un des dossiers selon les caractéristiques citées au dessus.

4) Notifiez le transfert effectué. Lorsque le transfert est terminé, le signaler par mail aux adresses suivantes en y indiquant l'emplacement du fichier et son nom :

nathalie.hoarau@antennereunion.fr jeanfred.glamport@antennereunion.fr

Vidéo	Image
Formats : DV PAL Quicktime	JPEG
720x576 25 images /seconde Trame inférieure paire 48Khz 16 bits	PHOTOSHOP INDESIGN